PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2016 VALANT COMPTE-RENDU

L'an deux mil seize, le 15 décembre à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

Présents : Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT, Pascale DAKA, Thierry DUPLAT André MONGODIN, Louis ROZÉ, Nicole BARDAINE, Claudine PAYSANT, Marie-Thérèse ESNAULT, Daniel CHEUL, Stéphane DOUABIN, Yannez BOUCHER, David VEILLARD, Rachel CHEVILLARD, Florence PAINCHAUD

Excusé(e)s : M.BOITTIN, Mme BRIAND

Pouvoirs : M.BOITTIN donne pouvoir à M.MONGODIN
Mme BRIAND donne pouvoir à Mme PAYSANT

Mme BARDAINE est nommée secrétaire de séance.

Les comptes rendus du 17 et du 23 novembre 2016 sont approuvés à l'UNANIMITE.

Le présent compte-rendu a été affiché

Mme le Maire propose le rajout à l'ordre du jour de deux délibérations concernant le vote de durée d'amortissement.

- **2016 12 15 d1 – Vitré communauté : avis sur le schéma de mutualisation**

Mme le Maire expose au conseil expose :

Créé par l'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La mutualisation consiste en la mise en commun de moyens entre différentes structures. Outre l'obligation légale d'adoption d'un schéma de mutualisation par les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), s'ouvre la possibilité de réviser les modes d'organisation et de fonctionnement de l'administration territoriale sur notre territoire.

A ce titre, la démarche de Vitré Communauté s'appuyant sur la participation des maires et des agents concernés, s'inscrit dans l'objectif d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale. Ainsi, le diagnostic, recueillant les pratiques existantes et les attentes de la part des communes, en constitue le socle.

Le rapport de mutualisation a été présenté au conseil communautaire de Vitré Communauté du 30 septembre 2016. Ce rapport intègre le projet de schéma de mutualisation de Vitré Communauté. Ce dernier retrace les actions à mettre en œuvre sur la durée du mandat et les outils mobilisés.

Le projet de schéma de mutualisation s'articule autour de la synergie de :
- services communs entre l'agglomération et la ville de Vitré
- services communs de l'agglomération orientés vers l'ensemble des communes
- prestations de services ciblées
- dispositifs relevant de la 'mutualisation douce' ou mise en réseau de la communauté d'agglomération et de ses communes membres
- constitution d'un organigramme unique entre ville et communauté intégrant la mise à disposition individuelle et respective de cadres

Le projet de schéma de mutualisation vise en effet une meilleure allocation des ressources en ingénierie, source de cohésion et de cohérence. Son déploiement s'opérera sur la durée du mandat.

Services communs

Vitré Communauté Ville de Vitré	**Vers les communes**
Phase 1 - 2016-2017-2018 • Affaires juridiques - marchés publics • Secrétariat des assemblées • Informatique et télécommunications • SIG • Ressources humaines • Archives • Comptabilité et ingénierie financière	Phase 1 - 2016-2017-2018 • Assistant à maîtrise d'ouvrage technique de voirie • Informatique et télécommunications • Conseils juridiques et marchés publics
Phase 2 - à déterminer • Services techniques • Bureau d'études – architecte – maîtrise d'œuvre • Affaires foncières et urbanisme opérationnel • Entretien et gestion des véhicules • Gestion et enregistrement du courrier	Phase 2 - à déterminer Selon l'évolution des besoins, les souhaits et les choix des communes membres

>> Les prestations de services de Vitré Communauté vers les communes
-Nettoiement de voirie et allées sablées (balayeuse, actisol)
-Entretien d'espaces verts (intervention-matériel)
-Contrôle des équipements sportifs

>> Par ailleurs, l'élan de mutualisation repose également sur des outils de mutualisation douce :
-animation du réseau des secrétaires de mairie, mise en place d'un réseau des responsables RH
-plan de formation multi communal,
-conseil sur les archives,
-Système d'Information Géographique
-conseil sur le financement des projets (dans le cadre des missions du Pays de Vitré – Porte de Bretagne)

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer* ».

Deux conseillers municipaux s'interrogent sur les coûts de cette mutualisation et l'impact de cette réorganisation sur les finances locales commules.

Le Conseil Municipal de Balazé émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation de Vitré Communauté à la majorité absolue, 18 vote pour et une abstention.

- **2016 12 15 d2– Vitré Communauté – Evolution des statuts et signature d'une convention de gestion de service**

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » avec la communauté de communes du « pays guerchais », en intégrant au nouvel ensemble les communes de Bais et Rannée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°189 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016, relative à la révision des statuts de Vitré communauté ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté comme suit :

« La communauté d'agglomération exerce l'intégralité des compétences suivantes :

COMPETENCES

1. En matière de développement économique et d'emploi :
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme :
Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique :

- Animation et accompagnement, par un soutien technique, des porteurs de projets publics et privés exerçant sur le territoire communautaire pour l'aménagement et le développement de l'offre touristique ;
- Organisation et participation à des opérations de mise en réseaux et d'accompagnement des acteurs du tourisme local.

Actions de promotion de l'offre touristique concernant le territoire de la communauté d'agglomération ;
Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
Participation au schéma régional des Destinations de Bretagne ;
Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
Accueil et information du public ;
Commercialisation de produits touristiques ;
Gestion et mise à jour de relais d'informations services (mobiliers présentant l'offre touristique de la communauté d'agglomération) ;
Participation à l'observation de l'économie touristique locale ;

- Accompagnement des entreprises dans leurs projets d'implantation ou de développement sur le territoire ;
- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien à la création, reprise et transmission d'entreprises ;
- Soutien aux investissements des entreprises ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;

- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
- Délégation au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges…etc
- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code et comprenant notamment les transports scolaires, le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les trois piscines du territoire de Vitré Communauté et le transport à la demande ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :
- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

5. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

6. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :** élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés transférées au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine ;

7. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

8. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- Définition, sur le territoire de Vitré communauté, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, et dépôt en préfecture du dossier de proposition de création de ces zones ;
- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Etudes environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants **:**

  - aménagement et entretien d'espaces verts ;
  - entretien d'espaces naturels ;
  - entretien de terrains de sport ;
  - balayage mécanique ;
  - curage d'avaloirs ;
  - désherbage de voirie ;
  - transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

9. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,
Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour
Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :
L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :
- Le Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

12. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

13. Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :
- **pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)**
- **pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien.**

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :
- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :
Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ; »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter les modifications, ci-dessus, présentées, aux statuts de Vitré communauté**
- **De signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aeroportuaire »**
- **De Permettre à Mme le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier**

Des conseillers s'interrogent sur le rôle à venir des communes au vu du rétrécissement des compétences qui lui incombe.

Le conseil municipal valide cette proposition à la majorité absolue avec 6 abstentions et 13 votes pour.

2016 12 15 d3– Résultat des offres après analyse concernant le marché à procédure adaptée : Rénovation de l'ensemble logements/superette place de la Paix

Monsieur Gilbert présente les résultats des offres de bases, options et variantes, par lot et précise que la commission MAPA a choisi, pour chaque lot, l'offre la mieux disante sur la base des critères suivants :

- valeur technique de la prestation (40 %)
- prix de la prestation (60 %)

Il est proposé au conseil de

- **Valider les choix présentés dans le tableau ci-dessus :**
- **Autorise Mme le Maire à signer et à notifier les marchés avec les entreprises sélectionnées**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier**

N° lot	Désignation des lots	Entreprises retenues	Offre HT sans option après analyse	Option	Montant HT des options	Montant HT avec options	Montant total HT avec option suite à négociation
1	GROS OUEVRE	BM TEXIER La Féniclais 35150 BRIE	51 321.02 €	Pas d'option			50 807.81 €
2	Charpente/	POTEL/ GARRAULT La Bougrie/La Chevrie 35500 BALAZE	60 439.42 €	Option de moins-value avec couverture ardoise 2eme prix	- 2211.20 €	58 228.22 €	57 284.79 €
3	Isolation thermique par l'extérieure	OUEST Ravalemennt La Féniclais 35150 BRIE	97 286.13 €	Pas d'option			88 530.38 €
4	Menuiseries extérieures alu	MARTIN Rue André Citroën 35190 TINTENIAC	93 806.15 €	Option pour motorisation volet roulant	+ 689.12 €	87 664,87 €	87 500 €
				Option Moins value Pour remplacement volet coulissant bois par de l'alu	-2488,2 €		
				Option de moins value pour le remplacemenet des portes d'entrées et débarras bois par des portes métalliques	-4342,2 €		
5	MenuiserieS Intérieur	RENOUX La Bellangerie 35370 ARGENTRE DU PLESSIS	36 791,50 €	Pas d'option			36 791,50 €
6	Cloisons sèches / Isolation	ERCEP 14 le Rocher Bidaine 35210 CHATILLON EN VENDELAIS	44 836,08 €	Pas d'option			Pas de négociation Soit 44 836,08 €
7	Plafonds suspendus	GAUTHIER 2 rue Emilie du Chatelet 35580 GUICHEN	4 190,00 €	Pas d'option			Pas de négociation Soit 4 190,00 €
8	Carrelage/ faience	BARBOT 212 Fertay 35550 BALAZE	38 983,42 €	Pas d'option			Pas de négociation Soit 38 983,42
9	Peinture et revêtement muraux	THEHARD 9,Avenue d'Helmstedt 35503 VITRE	32 605,97 €	Pas d'option			32 000,00 €
10	ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC	DESPRES 2 allée du Bosquet 35550 BALAZE	33 462,90 €	Option pour motorisation volet roulant	222,00 €	42 250,90 €	39 293,34 €
				Option pour création d'une prise TV dans séjours	260,00 €		
				Option pour installation de téléphone version optique	3 680,00 €		
				Option pour installation d'un interphone au niveau des accès communs	4 626,00 €		
11	Plomberie	PERRINEL 82 rue Alain d'Argentré 82 rue Alain d'Argentré	27 860,05 €	Option pour changement des appareils sanitaires dans les WC du commerce	1 162,29 €	29 022,34 €	28 441,94 €
COÛT TOTAL DE L'OPERATION HT						508 659,26 €	

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- **2016 12 15 d4 – Rapport annuel SDE 35**

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, présente au conseil le rapport annuel 2015 du SDE 35.

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Suite à la non-conformité du rapport présenté par le SDE35 au vu des réalisations effectives sur la commune de Balazé, le conseil municipal décide de s'abstenir sur ce rapport. Dans l'attente d'un rapport actualisé sur les travaux du SDE35 sur la commune de Balazé.

Le conseil municpal décide de s'abstenir à l'unanimité sur le rapport présenté par le SDE 35.

- **2016 12 15 d5 – Règlement de voirie**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

De nombreuses entreprises interviennent sur la voirie communale, que ce soit pour le compte des concessionnaires ou pour le compte des collectivités locales.
Afin d'établir des règles homogènes et applicables à tous, il est proposé au conseil la mise en place d'un règlement de voirie, qui prendra effet au 1ER janvier 2017.

Ce règlement définit les dispositions administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine public communal et détermine les conditions d'occupation et d'utilisation du dit domaine. Celui-ci a été réalisé avec l'appui de la commission voirie et la concertation avec les concessionnaires de réseaux.

VU l'article L 2321-2- du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,
VU l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,
VU l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le conseil municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,
VU l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant: «un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune
VU la consultation des occupants de droit des voies communales,
CONSIDERANT qu'il convient d'établir un règlement de voirie dans le but d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver le règlement de voirie ci-annexé
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- **2016 12 15 d6 –Vitré Communauté : subvention à l'association « rue des arts » dans le cadre du festival désarticulé**

Thierry DUPLAT, adjoint au Maire, expose :

L'association « Rue des Arts » a pour mission d'organiser un festival culturel et artistique dédié aux arts de la rue sur Vitré Communauté. Dans ce cadre, l'association propose aux communes des spectacles d'arts de rue qui se déroulent de une à deux semaines avant et après le festival Désarticulé à Moulins.

L'an passé, le spectacle s'est déroulé sur la commune de Balazé et cette année, il aura lieu le samedi 10 juin à Saint Christophe des Bois.

Afin de permettre le développement des mini-festivals et en vue de créer un vrai festival communautaire une règle de participation par commune a été définit :

- Participation financière 1x selon le barème établi* pour accueillir 1 spectacle
- Participation financière 1,5x selon le barème établi* pour accueillir 2 spectacles
- Engagement vers la mutualisation, tout en tenant compte de la réalité et de l'historique des différentes communes.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association afin de participer au financement du festival Désarticulé, sous réserve que l'ensemble des communes respectent la règle de participation mise en place. En contrepartie, l'association s'engage à rémunérer les artistes.
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention avec l'association et les communes de Taillis et St Christophe des Bois.
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- **2016 12 15 d7 – ALSH – Convention tripartite : approbation du budget prévisionnel et subvention 2017**

Conformément à la convention tripartite validée en conseil municipal le 17 novembre 2016 et qui prendra effet le 1er janvier 2017 pour une durée de un an, un budget prévisionnel de l'ALSH établi par la Fédération départementale Familles Rurales doit être présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage puis validé chaque année par le conseil municipal. Ce budget précise les modalités financières du fonctionnement de l'ALSH ainsi que la subvention annuelle prévisionnelle versée par la commune.

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 (joint en annexe de la délibération) a été étudié par le comité de pilotage du 15 novembre 2016. Le compte-rendu de cette rencontre a été remis aux conseillers lors de la réunion du 15 décembre 2016.

Rappel des modalités de versement de la subvention communale :
Elle est versée par acomptes qui correspondent chacun à 30% du montant de la subvention prévisionnelle :

- 1er acompte : en Janvier
- 2ème acompte : en Avril
- 3ème acompte : en Août

Une régularisation intervient à la présentation et à la validation du compte de résultat de l'année écoulée en février de l'année n+1.

Pour 2017, la subvention communale prévisionnelle s'élève à :

- 50 379.19 € pour la subvention d'équilibre ALSH
- 5 918.41 € pour la subvention d'équilibre du projet passerelle approuvé au conseil du 17 décembre 2015
- 14 764.44 € pour la participation au soutien fédéral

Soit un total de 71 062.04 € (59 885.57 € de subvention communale prévisionnelle en 2016).

Il est précisé aux conseillers que la fédération Familles Rurales devra rembourser à la commune le coût de la mise à disposition du directeur soit 22 526.95 € (prévisionnel) pour 2017.

Il est donc proposé au conseil :

- D'approuver le budget prévisionnel de l'ALSH pour 2017
- D'autoriser le versement de la subvention 2017 à la Fédération départementale Familles Rurales selon les modalités définies dans la convention tripartite
- D'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires au budget primitif 2017 au compte 6574 pour le versement de la subvention 2017

Le conseil municipal valide à la majorité absolue avec 18 vote pour et un vote contre cette proposition.

- **2016 12 15 d8 – Convention de mise à disposition d'un agent communal à la fédération « Familles Rurales »**

Mme le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leur établissement publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.
Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.
Une convention avait été signée entre la commune et l'association « Familles Rurales » de Balazé afin que la commune mette à disposition de l'association un agent en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Dans le cadre de la signature d'une convention tripartite validé par le conseil municipal du 17 novembre 2016 et courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 entre la commune, l'association « Familles Rurales » de Balazé et la fédération départementale Familles Rurales, il est proposé au conseil :

- D'autoriser Mme le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition conclue entre la commune et la fédération départementale « Familles Rurales » (Vu la saisine de la commission administrative paritaire le 6 décembre 2016)
  Durée de la convention : 1 an, soit du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017
  Temps de travail hebdomadaire de la mise à disposition : 22.75 h/35h (65%)
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- **2016 12 15 d9 – Recrutement d'un agent contractuel via le dispositif d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010
Le maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).
Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Balazé pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1er février (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 80 % au minimum, 95 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune (de l'établissement) sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques à raison de 20 heures par semaine. Pour une durée de un an.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de signer la convention « contrat unique d'insertion »
- de permettre à Mme le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- **2016 12 15 d10 – Finances – Transfert des charges de personnel du budget communal au budget assainissement**

Mme le Maire expose que suite aux travaux réalisés par les Services Techniques pour l'entretien des espaces verts de la station d'épuration, il convient de refacturer des charges de personnel au budget assainissement :
7 jours *2 agents * 7 heures * 17 (Coût horaire des agents) soit 1 666 €

Il est proposé au conseil municipal de refacturer 1 666 € au budget assainissement.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- **2016 12 15 d11 – Finances – budget annexe assainissement : amortissement de travaux**

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

La commune doit procéder à l'amortissement des travaux suivants sur le budget assainissement :
- Portillon pivotant : 1 885.32 €, compte 212 (compte définitif 212).

La durée d'amortissement proposée est de 10 ans à compter du 1er janvier 2017

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- **2016 12 15 d12 – Finances – budget Communal : amortissement de travaux**

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

La commune doit procéder à l'amortissement des travaux suivants sur le budget communal :
- Travaux d'éclairage public Programme 2014 Rénovation EP d'un montant de 22 759.16 € (compte 2041582)
- Travaux d'éclairage public Extension Rue de la Perrière d'un montant de 2 614.28 € (compte 2041582)

La durée d'amortissement proposée est de 15 ans à compter du 1er janvier 2017

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- **2016 12 15 d13 – Finances – budget Communal : Décision modificative n°4 et création de deux opérations d'investissement**

Mme le Maire, expose :

Lors du vote du budget, le conseil municipal de Balazé a acté une opération de modernisation de voirie pour un montant de 154 800 €. La municipalité a réalisé des opérations de Voirie, concernant des travaux d'aménagement d'un parking chant du Ruisseau et la mise en place d'un BAV.

Ces deux opérations ne pouvant être imputé sur l'opération modernisation voirie en raison de la nature de l'opération, il est proposé au conseil municipal de créer les deux opérations suivantes :

-Opération 149 Travaux d'aménagement d'un parking Chant du Ruisseau avec une budgétisation de 14 339.40 €

-Opération 150 Création d'un BAV avec une budgétisation de 7 347.30 €

Par ailleurs ces deux opérations étant finalisés, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

-Opération 124 Compte 2315 : - 21 686.70 €
-Opération 149 Compte 2128 : + 14 339.40 €
-Opération 150 Compte 2128 : + 7 347.30 €

Il est proposé au conseil municipal :

D'acter la création de ces deux opérations
D'autoriser la décision modificative proposée ci-dessus.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision.

- **2016 12 15 d14 – Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 14 avril 2014)**

Marché en procédure adapté : Prestation de service assurance

- ✓ *Prestation de service assurance - Attribution des lots aux assureurs conformément aux prescriptions du cabinet Consultassur et suite à l'aval de la commission MAPA du 23 novembre comme suit :*
  - Lot 1 Dommage aux biens attribué à la SMACL pour un montant de 4 145 € TTC
  - Lot 2 Responsabilité civile attribué à Groupama pour un montant de 1 082 € TTC
  - Lot 3 Automobile attribué à la SMACL pour un montant de 1 383 € TTC
  - Lot 4 Protection juridique attribué à la SMACL pour un montant de 566 € TTC

Cette mise en concurrence a permis de faire baisser le montant des prestations d'assurance de 33.69 % par an et de permettre un gain sur 4 ans (temps de la contractualisation de ce marché) de 14 584 € par rapport aux contrats d'assurance en vigueurs (résilier au 31 décembre 2016).

- ✓ *Groupement de Commande par le biais de Vitré Communauté*

Suite à une mise en concurrence pour l'achat de matériel informatique, les services informatiques de Vitré Communauté ont analysé les offres et préconisent l'attribution de cette commande de matériel à l'Entreprise Sabaa de Vitré pour un montant HT de 3 301.00 €.

Mme le Maire a signé avec un devis de Saaba pour un montant de 3 301 €.

Signature de Bail :

- ✓ Signature d'un bail à loyer à compter du 1er décembre pour les logements communaux situés 4 et 5 rue de l'Eveil. Montant mensuel du loyer : 400 € et 10 € de charge

Attribution de concession :

- ✓ Concession N 703 attribuée pour une durée de 50 ans à Mme FAUCHEUX
- ✓ Concession N 704 attribuée pour une durée de 50 ans à Mme FONTAINE

➢ **Compte rendu des commissions :**

Copil ALSH 15/11/2016 :

- ✓ BP 2017 (tarifs, projet passerelle, mini camp, etc)
- ✓ Bilan passerelle Toussaint et perspectives
- ✓ Bilan vacances AL Toussaint Noël et la rentrée

Commission Embellissement 22/11/2016 :

- ✓ Charte d'entretien des espaces verts
- ✓ Label Villes et Village fleuris
- ✓ Convention jardins familiaux
- ✓ Décoration de Noël
- ✓ Projet 2017
- ✓ Questions diverses

Commission Environnement 29/11/2016 :

- ✓ Charte d'entretien des espaces verts
- ✓ Commission Développement Durable Vitré Communauté
- ✓ Projet 2017
- ✓ Questions diverses

Commission LASIC 05/12/2016 :

- ✓ Validation du document « Convention de mise à disposition d'un agent communal »
- ✓ Validation du document « Convention d'occupation du domaine public de la commune de Balazé »
- ✓ Proposition évolution des règles d'attribution des subventions aux associations
- ✓ Projet 2017
- ✓ Questions / informations diverses

Commission Voirie 06/12/2016 :

- ✓ Parking « Chant du Ruisseau » : finalisation => peinture
- ✓ Effacement des réseaux rue des Glycines : en cours
- ✓ Sécurité : projet complexe (chicanes, plateaux) à revoir : réflexion à étendre sur la rue Saint Martin
- ✓ Eclairage en cours rue des Hortensias, complexe sportif et accès piétonnier au complexe (montant de 7 300 € à charge pour un montant de 20 280 €)
- ✓ Route de la Janvrie : 2017
- ✓ Piétonnier au parc des Glycines / La Vallée : accessibilité PMR : 2017
- ✓ BAV Clos du Chêne en service semaine 50
- ✓ Marché de curage : groupement satisfaisant
- ✓ Marché de PATA : groupement
- ✓ Règlement de voirie : ajout de quelques annexes (présenté au prochain conseil)
- ✓ Renouvellement de matériel des services techniques

Commission Bâtiment 08/12/2016 :

- ✓ ADAP
- ✓ Travaux 2017

Prochaines commissions et réunions:

Commission LASIC le 9 janvier 2017
Réunion publique dans le cadre de la révision du PLU le 25 janvier à 20h30
Affichage des cartes Zones humides en Mairie du 5 janvier au 10 février avec une permanence du personnel du Syndicat du bassin versant le 10 février au matin.

Questions diverses :

Les vœux du Maire se tiendront en Mairie le 6 janvier 2017 à 19h à la salle des Fêtes.

Prochains Conseils Municipaux :
Jeudi 19 janvier 2017
Jeudi 23 février 2017
Jeudi 23 mars 2017
Jeudi 30 mars 2017
Jeudi 20 avril 2017
Jeudi 18 mai 2017
Jeudi 22 juin 2017
Jeudi 20 juillet 2017

La Maire :

Les membres du bureau municipal :